

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY – M. Philippe LOUVEAU – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 05 juin 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 05 juin 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↪ Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire ;
- ↪ Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- ↪ Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- ↪ Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2026 ;
- ↪ Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2026 ;
- ↪ Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2026 ;
- ↪ Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs au 01 septembre 2025 ;
- ↪ Changement des panneaux directionnels dans le bourg : choix du devis ;
- ↪ Illuminations de Noël 2025-2027: choix du devis ;
- ↪ Affaires diverses
 - DIA 44 rue des Avaloirs ;
 - DIA 22 rue du Soleil Levant ;
 - Demande l'association de Football de Saint Fraimbault de Prières pour la mise en place d'un partenariat ;
 - Compte-rendu de la réunion du personnel communal du 19 juin 2025 ;
 - Réfection des toilettes à Vauboire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY – M. Philippe LOUVEAU – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/045	Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service jeunesse.

Le déficit du service cantine communale pour l'année 2024 est estimé à 33 462.52 €.

Pour l'année scolaire à venir, l'ESAT augmente son prix du repas de 2.5 % (+0.12 €) soit un prix du repas à 4.79 € TTC.

Le prix journalier de livraison augmente également de 2.5% soit 13.79 € TTC.

Il convient d'autoriser le renouvellement de la signature du contrat selon les modalités suivantes :

- repas enfants : 4.54 € HT + TVA en sus 5.5 % soit 4.79 € TTC hors transport pour la période du 01 septembre 2025 au 31 juillet 2026.
- Pas de fourniture eau et pain
- Forfait livraison : 11.49 euros HT + TVA en sus 20% soit 13.79 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** le renouvellement du contrat en liaison chaude de l'ESAT ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la signature du contrat ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire de prévoir les crédits budgétaires au compte 6042 pour le paiement des factures ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY – M. Philippe LOUVEAU – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/046	Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2025-2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service jeunesse.

La commission finances s'est réunie le lundi 23 juin pour étudier les tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2025-2026 à appliquer. Le montant du déficit pour l'année 2024 est de 33 462.52 €.

Tarifs 2024-2025

01/09/2024 au 31/08/2025	
Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.54 €
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	5.89 €
Repas des personnes retraitées	
CAE CUI	4.09 €

Proposition tarifs 2025-2026

Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.70 € (+3.52%)
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	6.09 € (+3.40%)
Repas des personnes retraitées	
CAE CUI	4.23 € (+3.42%)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service cantine à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 tels que :

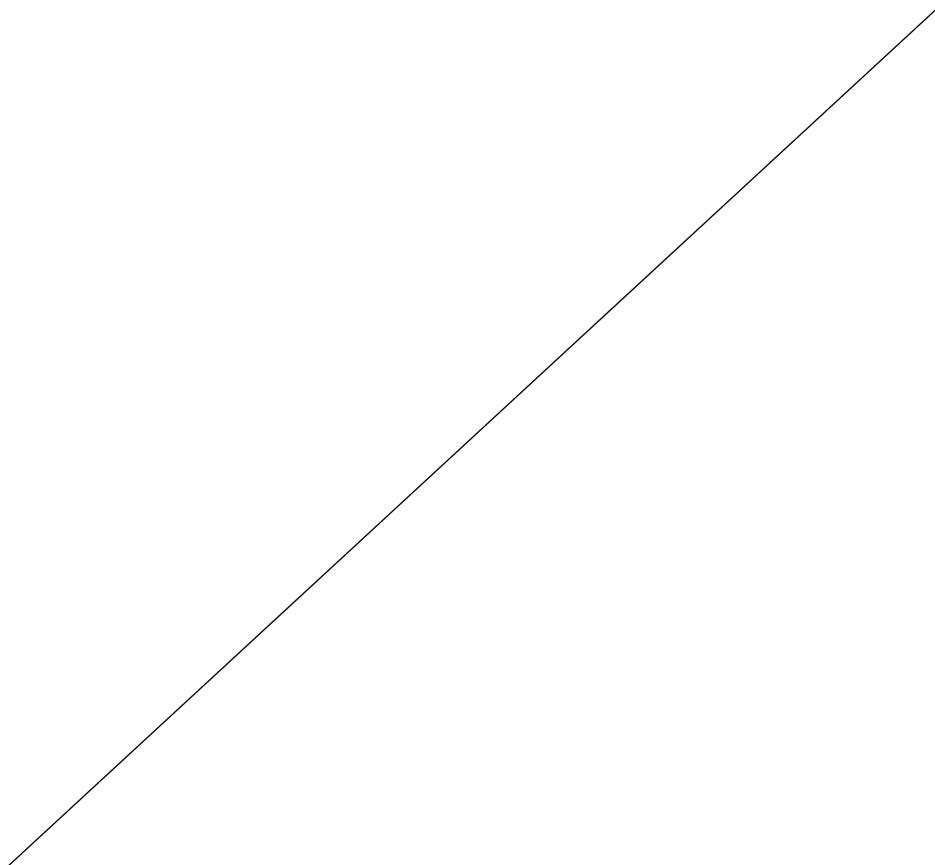
Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.70 €
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	6.09 €
Repas des personnes retraitées	
CAE CUI	4.23 €

↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;

↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY – M. Philippe LOUVEAU – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/047	Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service jeunesse.

La commission finances s'est réunie le lundi 23 juin pour étudier les tarifs du service accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 à appliquer.

Le montant du déficit pour l'année 2024 est de 19 028.53 €.

Tarifs 2024-2025

Présences	1 ^{er} /09/2024 au 31/08/2025 autres abonnés	1 ^{er} /09/2024 au 31/08/2025 non imposable
Accueil périscolaire matin – de 7h00 à 7h30	0.50 €	0.50 €
Accueil périscolaire matin de 7h30 à 9h00	1.42 €	1.37 €
Accueil périscolaire - soir après la classe (avec goûter) de 16h30 à 18h30	2.10 €	2.05 €
Accueil périscolaire - soir après la classe de 18h30 à 18h45	0.25 €	0.25 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Proposition tarifs 2025-2026

Présences	1 ^{er} /09/2025 au 31/08/2026 autres abonnés	1 ^{er} /09/2025 au 31/08/2026 non imposable
Accueil périscolaire matin – de 7h00 à 7h30	0.52 € (+4%)	0.52 € (+4%)
Accueil périscolaire matin de 7h30 à 9h00	1.45 € (+2.11%)	1.40 € (+2.19%)
Accueil périscolaire - soir après la classe (avec goûter) de 16h30 à 18h30	2.15 € (+2.38%)	2.09 € (+1.95%)
Accueil périscolaire - soir après la classe de 18h30 à 18h45	0.26 € (+4%)	0.26 € (+4%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 tels que :

Présences	1 ^{er} /09/2025 au 31/08/2026 autres abonnés	1 ^{er} /09/2025 au 31/08/2026 non imposable
Accueil périscolaire matin – de 7h00 à 7h30	0.52 €	0.52 €
Accueil périscolaire matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.40 €
Accueil périscolaire - soir après la classe (avec goûter) de 16h30 à 18h30	2.15 €	2.09 €
Accueil périscolaire - soir après la classe de 18h30 à 18h45	0.26 €	0.26 €

- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY – M. Philippe LOUVEAU – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/048	Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

La commission finances s'est réunie le lundi 23 juin pour étudier les tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2026.

Elle propose de supprimer le forfait de mise à disposition qui n'est pas toujours bien compris par les utilisateurs de la salle. En contrepartie, il est suggéré d'augmenter le tarif de base de 50€.

Tarifs à compter du 01 janvier 2025

Location du CENTRE DE LOISIRS – Tarif COMMUNE – Personnes domiciliées à Châtillon du 01/01/2025 au 31/12/2025

Année 2025	Tarifs de base	<i>Mise à disposition Matériel mobilier produit consom. fluides</i>	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	215.00 €	FORFAIT	
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	288.00 €	- De 0 à 50 personnes : 30€	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre)
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	390.00 €	- De 50 à 100 personnes : 60€	ou
Assemblée générale + buffet/repas	215.00 €		
Bal – soirée ou après-midi danse	183.00 €	- De 100 à 150 personnes : 90 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente	124.00 €	- + de 150 personnes : 120 €	0.10 € verre ou tasse demandé
Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	83.00 €		
Associations de Châtillon-Sur- Colmont	60.00 € pour le ménage si la partie parquet est utilisée Facturation de la vaisselle Facturation du chauffage Pas de chèque de caution Pas d'acompte		
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.			
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €			

Location du CENTRE DE LOISIRS - Tarif HORS COMMUNE –
du 01/01/2025 au 31/12/2025

Année 2025	Tarifs de base	Mise à disposition Matériel mobilier produit consom. fluides	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	262.00 €	FORFAIT - De 0 à 50 personnes : 30€ - De 50 à 100 personnes : 60€ - De 100 à 150 personnes : 90 € - + de 150 personnes : 120 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	400.00 €		
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	485.00 €		
Assemblée générale + buffet/repas	262.00 €		
Bal – soirée ou après-midi danse	215.00 €		
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente	145.00 €		

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	96.00 €		
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.			
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €			

Location du CENTRE DE LOISIRS – SAINT SYLVESTRE –

Année 2025	Tarifs de base	Mise à disposition Matériel mobilier produit consom. fluides	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
Commune (prix de base X 2) (Si association de la commune prix Saint Sylvestre – prix de base)	370.00 €	FORFAIT - De 0 à 50 personnes : 30€ - De 50 à 100 personnes : 60€	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
Hors Commune (prix de base X 2)	464.00 €	- De 100 à 150 personnes : 90 € - + de 150 personnes : 120 €	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.			
ARRHES à la réservation 50% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €			

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Facturation de la vaisselle cassée ou perdue lors de la location du centre de loisirs

A compter du 01/01/2025	
Assiette plate ou creuse	2.91 €
Assiette dessert	2.67 €
Verre service de table (toutes tailles confondues)	1.72 €
Verre bar	0.90 €
Cuillère potage /fourchette / couteau /cuillère café	0.20 €
Corbeille pain 26 cm	5.30 €
Légumier	12.75 €
Soupière	24.50 €
Saucière	5.30 €
Faitout H/C 45	150.00 €
Tasse à café	3.20 €
Soucoupe	2.15 €
Louche	5.00 €
Percolateur	150.00 €
Pichet	3.00 €
Plat à induction	50.00 €
Plateau gastro	10.00 €

Tarifs à compter du 01 janvier 2026

Location du CENTRE DE LOISIRS – Tarif COMMUNE – Personnes domiciliées à Châtillon du 01/01/2026 au 31/12/2026

Année 2026	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	265.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	338.00 €	
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	440.00 €	
Assemblée générale + buffet/repas	265.00 €	
Bal – soirée ou après-midi danse	233.00 €	
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente	174.00 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	133.00 €	
Associations de Châtillon-Sur-Colmont	60.00 € pour le ménage si la partie parquet est utilisée Facturation de la vaisselle Facturation du chauffage Pas de chèque de caution Pas d'acompte	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

**Location du CENTRE DE LOISIRS - Tarif HORS COMMUNE –
du 01/01/2026 au 31/12/2026**

Année 2026	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	312.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	450.00 €	
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	535.00 €	
Assemblée générale + buffet/repas	312.00 €	
Bal – soirée ou après-midi danse	265.00 €	
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente	195.00 €	
Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	146.00 €	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Location du CENTRE DE LOISIRS – SAINT SYLVESTRE –

Année 2026	Tarifs de base	Sortie de vaisselle OPTION
Commune <i>(Si association de la commune prix Saint Sylvestre – prix de base)</i>	420.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
Hors Commune	520.00 €	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 50% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

Facturation de la vaisselle cassée ou perdue lors de la location du centre de loisirs

A compter du 01/01/2026	
Assiette plate ou creuse	2.91 €
Assiette dessert	2.67 €
Verre service de table (toutes tailles confondues)	1.72 €
Verre bar	0.90 €
Cuillère potage /fourchette / couteau /cuillère café	0.20 €
Corbeille pain 26 cm	5.30 €
Légumier	12.75 €
Soupière	24.50 €
Saucière	5.30 €
Faitout H/C 45	150.00 €
Tasse à café	3.20 €
Soucoupe	2.15 €
Louche	5.00 €
Percolateur	150.00 €
Pichet	3.00 €
Plat à induction	50.00 €
Plateau gastro	10.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs pour la location de la salle du centre de loisirs pour l'année 2026 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY – M. Philippe LOUVEAU – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/049	Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

La commission finances s'est réunie le lundi 23 juin pour étudier les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2026.

Les élus de la commission finances ne souhaitent pas augmenter les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour 2026.

Proposition tarifs à compter du 01 janvier 2026

1 emplacement : concession ou caveau urne	30 ans	40 euros
1 emplacement : concession ou caveau urne	50 ans	60 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2026 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY – M. Philippe LOUVEAU – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/050	Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

La commission finances s'est réunie le lundi 23 juin pour étudier les tarifs du service assainissement pour l'année 2026.

Les élus de la commission finances ne souhaitent pas augmenter les tarifs du service assainissement pour 2026.

Proposition pour les tarifs 2026

	Au 01/01/2026
Abonnement	38.70 €
Mètres cubes consommés	1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service assainissement pour l'année 2026 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 juillet 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY – M. Philippe LOUVEAU – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/051	Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le tableau de l'emploi et de l'effectif du personnel communal au 01.09.2025 suite à la création de deux postes lors de la dernière séance.

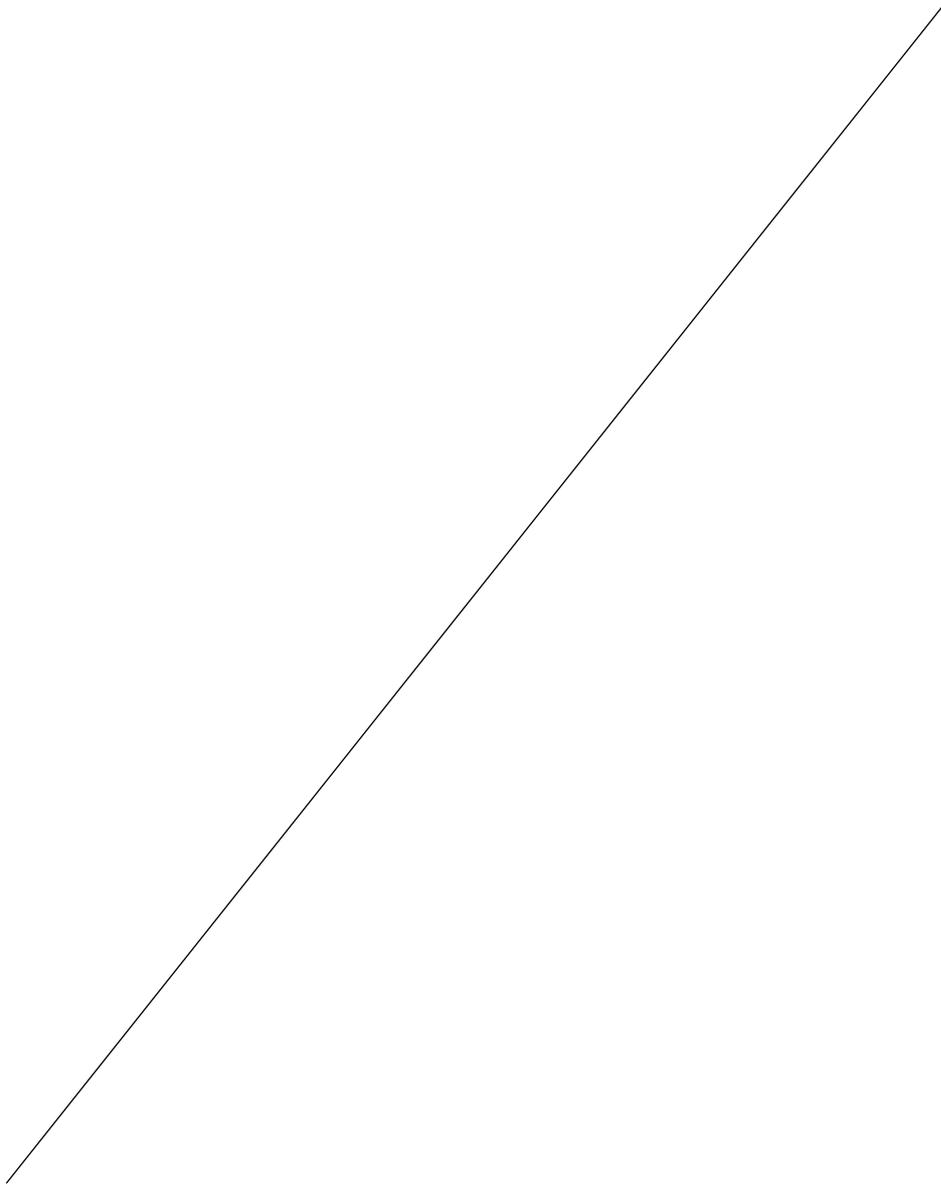
ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de Châtillon Sur Colmont au 01 septembre 2025									
EMPLOIS					EFFECTIFS				
	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
TITULAIRE	Secrétaire de mairie	35 h	adm	B	rédacteur, rédacteur ppal	Rédacteur (échelon 8) BIBRON Jennifer	titulaire	activité	100%
	Adjoint administratif	32 h 00	adm	C	adjoint administratif, adjoint admin ppal 2 ^{ème} cl., adjoint admin ppal 1 ^{ère} cl.	Adjoint administratif (échelon 7) GARRY Marie	titulaire	activité	91,43%
	ATSEM	26 h 25	soc	C	ATSEM, ATSEM ppal 2ème cl, ATSEM ppal 1ère cl	ATSEM ppal 1ère cl. (échelon 8) HATTE Françoise	titulaire	activité	75,46%
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise (échelon 10) DECAHAGNE Jérôme	titulaire	activité	100%
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise (échelon 10) MAURIS Thierry	titulaire	activité	100%
	Adjoint animation	27 h	ani	C	adjoint d'animation, adjoint d'animation ppal 2ème cl, adjoint d'animation ppal 1ère classe	Vacant	titulaire	activité	77,14%
	Adjoint technique	24 h 17	tech	C	adjoint technique	Adjoint technique (échelon 5) ANDRADE Roseline	titulaire	activité	69,37%
CONTRACTUEL	Adjoint technique	11 h 10	tech	C	adjoint technique; adjoint techn ppal 2ème classe, adjoint techn ppal 1ère classe	Adjoint technique (échelon 7) DUFEU Thérèse	contractuel	activité	31,91%
CONTRACTUEL	Adjoint d'animation	25 h 06	ani	C	adjoint d'animation; adjoint d'animation ppal 2ème classe, adjoint d'animation ppal 1ère classe	Adjoint d'animation (échelon 5) FAURE-BRAC Marie-Laure	contractuel	activité	71,71%
CONTRACTUEL	ATSEM	23 h 48	soc	C	ATSEM, ATSEM ppal 2ème cl, ATSEM ppal 1ère cl	ATSEM (échelon 5) OUTIN Marie	contractuel	activité	68%

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **VALIDE** le tableau « Etat des emplois et de l'effectif de la commune au 01 septembre 2025 » tel que présenté ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 juillet 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY – M. Philippe LOUVEAU – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/052	Changement des panneaux directionnels dans le bourg : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

M. le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, il a été demandé de rajouter sur les panneaux directionnels, dans le bourg, l'indication du boulodrome et de l'aire de jeux, la MAM.

Deux entreprises ont été contactées pour établir un devis : Signaux Girod et Mavasa.

Le commercial de l'entreprise SIGNAUX GIROD a prévenu que les panneaux en place n'étaient pas réglementaires. Ils sont trop bas.

M. le Maire souhaite que tous les panneaux directionnels soient remplacés afin d'être aux normes en vigueur en cas d'accident.

Il convient de choisir la proposition la mieux disante.

Les devis détaillés ont été transmis en amont de la réunion avec les BAT.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
MAVASA	7 615.00 €	9 138.00 €	
SIGNAUX GIROD	9 163.81 €	10 996.57 €	Possibilité de baisser de 10% à 15% en baissant de gamme

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 9163.81 € HT maximum en laissant la possibilité à M. le Maire de négocier le tarif ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY – M. Philippe LOUVEAU – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/053	Illuminations de Noël 2025-2027 : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du fleurissement.

Le contrat avec la société Illuminations Services 2022-2024 s'est terminé pour la location des illuminations de Noël.

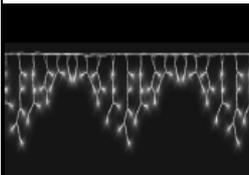
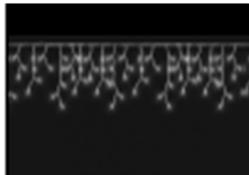
Il convient de signer un nouveau contrat pour les 3 années à venir.

3 sociétés ont été contactées pour effectuer une proposition :

- ✚ Plein Ciel : décors validés pour 3 ans, pas de possibilité de changement en cours de contrat
 - Illuminations services : possibilité de changer les décors chaque année
 - Pro Illumination : La société Pro Illumination est nettement plus chère que les 2 autres et ne s'est pas déplacée pour proposer des décors.
Le devis ne s'accompagne pas de photo ni aucune illustration de ce qui est proposé, ni des lieux où ils peuvent être installés.
Il s'agit d'un devis général de 11 700.00 €, cette solution est donc écartée du choix.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

	Plein Ciel Version 1	Plein Ciel Version 2	Plein Ciel Version 3	Illuminations Services Version 1	Illuminations Services Version 2
Place de la Mare « Monument aux morts »	Tresses de lumière X4 1 437.32 € HT 	Tresses de lumière X4 1 437.32 € HT 	Tresses de lumière X4 1 437.32 € HT 	Guirlande Glaçon LED L 4.00m x H 0.50 m 1 200.00 € HT 	Guirlande Glaçon LED L 4.00m x H 0.50 m 1 450.00 € HT 
	Ourson Or X 6 570.00 € HT 	Sphère pliable X 6 570.00 € HT 	Boules gonflables X 8 158.40 € HT 	Neige Fall (effet chute de neige) arbres parking de la Mare (50 NF pour 10 arbres) 2 100.00 € HT 	5 motifs par arbre (10 arbres) 1 800.00 € HT  
Place Constant Rousseau Place du Marché	Ourson Or X 5 475.00 € HT 	Diamant Orloff X 5 475.00 € HT 	Etoile X 5 450.00 € HT 	Sphère LED blanc Glacé X 2 (motifs identiques pour 3 ans) 300.00€ HT 	3 Décor Place du Marché + 2 décors Place Constant Rousseau Météore ruban (au choix) 750.00 € 

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Eglise	Stalactit Light X 8 440.00 € HT 	Stalactit Light X 8 440.00 € HT 	Stalactit Light X 8 440.00 € HT 	Boule 2D filant X 2 900.00 € HT 	Boule 2D filant X 2 900.00 € HT 
	Joylight X 2 294.80 € HT 	Joylight X 2 294.80 € HT 	Boule X 6 558.78 € HT 	Flocon LED 300.00 € HT 	Flocon LED 300.00 € HT 
				Flocon LED blanc 100.00 € HT 	Flocon LED blanc 100.00 € HT 
				Flocon LED blanc 110.00 € HT 	Flocon LED blanc 110.00 € HT 
				Flocon 85.00 € HT 	Flocon 90.00 € HT 

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

				Etoile 2d LED X 2 180.00 € HT 	Sapin 3D LED 350.00 € HT 
Forfait pose et dépose	1 365.75 € HT	1 365.75 € HT	1 365.75 € HT	750.00 € HT	750.00 € HT
TOTAL LOCATION	4 582.87 € HT SOIT 5 499.44 € TTC	4 582.87 € HT SOIT 5 499.44 € TTC	4 410.25 € SOIT 5 292.30 € TTC	6 025.00 € HT SOIT 7 230.00 € TTC	6 600.00 € HT SOIT 7 920.00 € TTC

La commission fleurissement s'est réunie le vendredi 27 juin afin d'étudier les propositions et a une préférence pour les devis de la société Illuminations Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Illuminations Services en mixant les 2 propositions pour un montant de 6 025 € HT soit 7 230.00 € TTC avec les décorations suivantes :

- Guirlande Glaçon LED L 4.00m X 0.5 m
- Neige FALL x 50
- Météore ruban (nœud) x 5
- Boule 2D filant x 2
- Flocon LED blanc glace et rouge x 1
- Flocon LED blanc x 1
- Flocon LED blanc glace x 1
- Flocon x 1
- Etoile 2D led

↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;

↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;

↪ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.

↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 03 juillet 2025	
2025/045	Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire
2025/046	Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2025-2026
2025/047	Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026
2025/048	Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2026
2025/049	Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2026
2025/050	Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2026
2025/051	Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs
2025/052	Changement des panneaux directionnels dans le bourg : choix du devis
2025/053	Illuminations de Noël 2025-2027 : choix du devis

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 03 juillet 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Alain MARTIN

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-recours administratif gracieux auprès de mes services-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.
